

## LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI EN 2009 : hausse importante des entrées pour lutter contre la crise

**En 2009, 502 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats initiative emploi (CIE), contrats d'avenir (CAV) et contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été signés. 353 000 sont des nouveaux contrats et 149 000 sont des reconductions de contrats précédemment signés. En 2008, 358 000 contrats aidés avaient été conclus, dont 146 000 reconductions.**

**La forte hausse du nombre de contrats aidés conclus (+40 % par rapport à 2008) s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à lutter contre les effets de la crise économique à partir de la fin de l'année 2008. En 2009 des moyens supplémentaires ont ainsi été affectés aux contrats aidés, notamment au profit des jeunes. La part de ces derniers dans les nouveaux recrutements en contrats aidés s'est accrue, en particulier en CIE. Dans le même temps, la part des allocataires de minima sociaux et des personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an a diminué parmi les embauches en contrats aidés du secteur marchand.**

**Dans le secteur non marchand, le public s'est également élargi : les salariés nouvellement recrutés en contrats aidés ont des niveaux de formation plus élevés et sont moins souvent chômeurs de longue durée qu'en 2008.**

En 2009, 502 000 conventions, embauches initiales et reconductions, ont été signées sous l'un des quatre contrats d'aide à l'emploi issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 : 285 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 100 500 contrats initiative emploi (CIE), 99 500 contrats d'avenir (CAV) et 17 000 contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) (tableau 1 ; encadrés 1 et 2). Il s'agit du plus haut niveau atteint depuis la mise en place de ces contrats en 2005 et d'une progression de 40 % par rapport à l'année 2008 où 358 000 contrats aidés avaient été conclus. Dans trois cas sur dix, les conventions signées sont des reconductions de contrats. Ces dernières sont surtout fréquentes dans le secteur non marchand, en particulier en CAV où elles concernent une convention sur deux contre une sur trois en CAE. À l'opposé, dans le secteur marchand, les CIE sont rarement reconduits dans la mesure où il s'agit de CDI dans sept cas sur dix. Les reconductions sont un peu plus fréquentes en CI-RMA où elles concernent un quart des conventions signées(1).

Près de 14 000 bénéficiaires de minima sociaux ont par ailleurs été recrutés en 2009 sur des contrats

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces quatre types de contrats ont été remplacés par le contrat unique d'insertion (CUI) en France métropolitaine, mais ils sont restés en vigueur jusqu'en décembre 2010 dans les départements d'outre-mer. En 2010, 516 000 conventions de contrats d'aide à l'emploi ont été signées (embauches initiales ou reconductions) : 373 000 CUI dans le secteur non marchand (CUI-CAE), 113 000 CUI dans le secteur marchand (CUI-CIE) ainsi que 30 000 CAE, CAV, CIE et CI-RMA dans les départements d'outre-mer (données provisoires).

aïdés « expérimentaux », mis en place dans certains départements dans le cadre d'expérimentations visant à simplifier l'accès aux contrats aidés. En 2009, quatre contrats expérimentaux sur cinq ont été signés dans le secteur non marchand (encadré 3).

### Forte hausse des entrées en CIE et en CAE, en particulier au second semestre

Dans le secteur non marchand, 384 500 contrats ont été signés en 2009, en majorité au second semestre, soit une hausse de 30 % par rapport à 2008. Les employeurs du secteur non marchand ont signé les trois quarts des conventions en contrats aidés, contre 83 % en 2008. En raison de la forte dégradation du marché du travail à partir de mi-2008, la loi de finances initiale (LFI) pour 2009 prévoyait le financement de 330 000 contrats dans le secteur non marchand, soit un nombre en hausse par rapport à 2008 (296 000 contrats signés)[C1]. En cours d'année, le taux de chômage continuant à croître, les moyens affectés aux contrats aidés non marchands ont été revus à la hausse. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, annoncé en avril 2009, a ainsi prévu une enveloppe de 30 000

CAE « passerelle »[C2] à partir de juin 2009 afin de soutenir l'emploi des jeunes particulièrement sensible à la conjoncture. Ces contrats d'au moins un an étaient destinés aux jeunes embauchés par des collectivités territoriales ou des associations et avaient pour objectif de faciliter les transitions du secteur non marchand vers le secteur marchand grâce notamment à des périodes d'immersion en entreprise. Dans le cadre du plan de relance des contrats aidés, une enveloppe supplémentaire de 20 000 contrats non marchands[C3] a par ailleurs été dégagée pour le second semestre et le taux de prise en charge des CAE par l'État a été relevé dès avril 2009 de 70 à 90 % du Smic afin de rendre ces contrats plus attractifs pour les employeurs[C4]. Au final, 226 500 contrats non marchands ont été signés au second semestre, après 158 000 au premier. Les nombreux renouvellements de CAV en septembre, en particulier dans l'Éducation nationale, ont renforcé l'aug-

mentation constatée en seconde partie d'année. Toutefois, c'est la hausse des CAE (+53 %) qui sous-tend celle des contrats non marchands dans leur ensemble en 2009, le nombre de conventions signées en CAV étant en revanche en baisse de 9 % par rapport à 2008.

Dans le secteur marchand, le nombre de CIE signés a presque triplé, passant de 36 000 en 2008 à 100 500 en 2009. Dans un contexte marqué par la contraction de l'activité marchande, 50 000 CIE étaient initialement prévus dans la LFI pour 2009, soit une augmentation par rapport à 2008 (36 000 CIE signés). Dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, le Gouvernement a doublé l'enveloppe dévolue au CIE, en réservant les 50 000 CIE supplémentaires aux jeunes de moins de 26 ans[C5]. De plus, afin que ces CIE soient en mesure de toucher leur public, y compris les jeunes non inscrits à Pôle

Encadré 1

## LES CONTRATS AIDÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE (LÉGISLATION 2009)

	SECTEUR MARCHAND		SECTEUR NON MARCHAND	
	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CAV)
<b>Publics éligibles</b>	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) remplacé depuis juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) remplacé depuis juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.
<b>Contrat de travail</b>	CDI ou CDD de 24 mois maximum.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois.  Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir du début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par les ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.
<b>Prise en charge de l'État</b>	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47 % du SMIC.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée.	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95 % du SMIC.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée.  Aide dégressive de l'État : 75 % du coût restant en charge de l'employeur la première année, 50 % les années suivantes. Pour les conventions signées jusqu'au 31 décembre 2007, l'aide complémentaire de l'État est égale à 90 % du coût restant à la charge de l'employeur les 6 premiers mois. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de l'aide est fixé à 90 % pendant toute la durée d'exécution du contrat.
<b>Autres avantages pour l'employeur</b>	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations sociales.	Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction.	Exonération de cotisations et de contributions patronales de sécurité sociale.  Aide supplémentaire de 1500 € en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat.

\* Selon les termes du décret du 22 mars 2006, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est devenue un critère d'éligibilité pour conclure un contrat d'avenir. Suite au décret du 20 avril 2006, cette allocation permet également d'accéder au CI-RMA. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) se substitue à ces quatre contrats. Il prend la forme d'un CIE dans le secteur marchand et d'un CAE dans le secteur non marchand ; le CI-RMA et le CAV disparaissent.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale

		2006	2007	2008	2009					
		Total	Total	Total	T1	T2	T3	T4	Total	
CIE	Conventions signées.....	80 155	37 605	35 640	14 174	15 156	26 901	44 427	100 658	
	dont : nouveaux contrats .....	78 664	37 082	35 446	14 056	15 014	26 696	43 997	99 763	
	avenants de reconduction .....	1 491	523	194	118	142	205	430	895	
	<b>Effectifs en fin d'année ou de trimestre</b>	<b>85 021</b>	<b>23 318</b>	<b>23 555</b>	<b>28 806</b>	<b>33 939</b>	<b>48 250</b>	<b>75 032</b>	<b>75 032</b>	
CI-RMA	Conventions signées	ASS-API-AAH* .....	9 421	13 095	10 106	1 653	1 607	1 195	1 192	5 651
		RMI-RSA** .....	19 508	23 348	16 225	3 112	3 388	2 326	2 559	11 389
		<b>Total .....</b>	<b>28 929</b>	<b>36 443</b>	<b>26 331</b>	<b>4 765</b>	<b>4 995</b>	<b>3 521</b>	<b>3 751</b>	<b>17 040</b>
	dont : nouveaux contrats	ASS-API-AAH* .....	8 200	11 266	8 332	1 283	1 300	916	942	4 441
		RMI-RSA** .....	15 488	18 134	13 201	2 195	2 497	1 658	1 865	8 215
		<b>Total .....</b>	<b>23 688</b>	<b>29 400</b>	<b>21 533</b>	<b>3 478</b>	<b>3 797</b>	<b>2 574</b>	<b>2 807</b>	<b>12 656</b>
	dont : avenants de reconduction	ASS-API-AAH* .....	1 221	1 829	1 774	370	307	279	250	1 210
		RMI-RSA** .....	4 020	5 214	3 024	917	891	668	694	3 174
		<b>Total .....</b>	<b>5 241</b>	<b>7 043</b>	<b>4 798</b>	<b>1 287</b>	<b>1 198</b>	<b>947</b>	<b>944</b>	<b>4 384</b>
	<b>Effectif en fin d'année ou de trimestre</b>	ASS-API-AAH* .....	6 353	9 888	7 735	6 755	6 127	5 163	4 281	4 281
		RMI-RSA** .....	11 588	14 715	11 305	10 085	8 950	7 058	6 207	6 207
		<b>Total .....</b>	<b>17 941</b>	<b>24 603</b>	<b>19 040</b>	<b>16 840</b>	<b>15 077</b>	<b>12 221</b>	<b>10 488</b>	<b>10 488</b>
CAE	Conventions signées.....	273 884	266 322	186 443	53 177	60 244	81 556	90 009	284 986	
	dont : nouveaux contrats .....	161 836	150 122	102 112	33 827	41 309	53 478	64 162	192 776	
	avenants de reconduction .....	112 048	116 200	84 331	19 350	18 935	28 078	25 847	92 210	
	<b>Effectifs en fin d'année ou de trimestre</b>	<b>177 072</b>	<b>162 972</b>	<b>114 524</b>	<b>122 315</b>	<b>132 286</b>	<b>155 440</b>	<b>188 985</b>	<b>188 985</b>	
CAV	Conventions signées.....	105 420	124 201	109 388	23 689	21 173	32 593	22 191	99 646	
	dont : nouveaux contrats .....	93 873	69 791	52 743	12 034	11 721	12 084	12 126	47 965	
	avenants de reconduction .....	11 547	54 410	56 645	11 655	9 452	20 509	10 065	51 681	
	<b>Effectifs en fin d'année ou de trimestre</b>	<b>87 702</b>	<b>104 529</b>	<b>84 391</b>	<b>85 464</b>	<b>65 106</b>	<b>72 501</b>	<b>69 408</b>	<b>69 408</b>	

\* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

\*\* Le RSA a remplacé le RMI en France métropolitaine à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Lecture : en 2009, 284 986 conventions de CAE, dont 192 776 conventions initiales et 92 210 avenants de reconduction, ont été conclues en France.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

emploi, la prescription des CIE a été ouverte aux missions locales. Les conventions signées en CI-RMA ont, quant à elles, reculé de 36 %, passant de 26 000 en 2008 à 17 000 en 2009. Les 2 500 contrats aidés « expérimentaux » conclus dans le secteur marchand, à destination principalement des bénéficiaires du RMI puis du RSA (encadré 3), n'ont pas permis de compenser la baisse des embauches en CI-RMA.

Fin 2009, 344 000 personnes étaient salariées en contrat aidé (CIE, CI-RMA, CAE et CAV), soit 102 000 de plus que fin 2008. Dans le secteur marchand, 75 000 personnes bénéficiaient d'un CIE fin 2009, un chiffre plus de trois fois supérieur à celui observé fin 2008 (23 500). Dans le secteur non marchand, 189 000 salariés étaient en CAE fin 2009, après 114 500 fin 2008. Toutefois, le nombre d'anciens allocataires de minima sociaux employés en CI-RMA ou en CAV, contrats dédiés à ces publics, a diminué : 10 500 personnes étaient salariées en CI-RMA après 19 000 fin 2008 et 69 500 bénéficiaient d'un CAV fin 2009, après 84 500 fin 2008.

## Un CIE encore plus ciblé sur les jeunes qu'en 2008

En 2009, une convention initiale en CIE sur deux a été signée par un jeune de moins de 26 ans, soit une hausse de la part des jeunes dans les embauches en CIE de 14 points (tableau 2). En 2008, le report vers le CIE d'une partie des jeunes peu ou pas qualifiés précédemment orientés vers le SEJE (contrat du secteur marchand spécifiquement destiné à ce public et supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2008) s'était déjà traduit par une augmentation

de la part des jeunes dans les entrées en CIE (36 % en 2008 contre 9 % en 2007). Contrairement à 2008, la hausse de la part des jeunes en 2009 s'est accompagnée d'une baisse de celle des personnes de 50 ans et plus : ces dernières représentent 19 % des entrées initiales en CIE en 2009, contre 35 % en 2008. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre de CIE conclus en 2009, le nombre de seniors embauchés en CIE a progressé entre 2008 et 2009.

## Le public des CIE s'élargit : mieux formé et moins éloigné de l'emploi

La part des demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits depuis deux ans et plus) dans les entrées en CIE s'est réduite pour la deuxième année consécutive, passant à 12 % en 2009 après 23 % en 2008 et 41 % en 2007. Cette baisse s'est faite essentiellement au profit des personnes non inscrites à Pôle emploi et de celles inscrites depuis moins de 6 mois.

La forte croissance des embauches de jeunes en CIE explique en partie ces évolutions : d'une part, les jeunes sont de façon générale moins souvent inscrits à Pôle emploi que les plus âgés ; d'autre part, l'ouverture de la prescription des CIE aux missions locales a contribué à accroître la part des non-inscrits parmi les jeunes. Ainsi, 26 % des jeunes de moins de 26 ans recrutés en CIE en 2009 ne sont pas inscrits à Pôle emploi, proportion en hausse de 8 points par rapport à 2008, contre 9 % de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires de CIE.

Tableau 2 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CIRMA				dont CI-RMA (ASS API AAH)*				Secteur marchand			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
<b>Sexe</b>																
Homme .....	55,6	55,3	57,0	55,4	61,4	60,8	58,3	56,5	55,0	56,4	53,8	51,6	57,0	57,7	57,5	55,5
Femme .....	44,4	44,7	43,0	44,6	38,6	39,2	41,7	43,5	45,0	43,6	46,2	48,4	43,0	42,3	42,5	44,5
<b>Âge</b>																
Moins de 26 ans .....	16,0	9,0	35,8	50,1	nd	nd	5,9	6,7	3,5	4,1	5,2	4,7	nd	nd	24,5	45,2
De 26 à 49 ans.....	61,1	59,6	29,5	30,7	nd	nd	77,4	78,6	77,7	73,8	72,2	74,8	nd	nd	47,6	36,1
50 ans ou plus .....	22,9	31,4	34,7	19,3	nd	nd	16,7	14,7	18,7	22,1	22,5	20,5	nd	nd	27,9	18,8
<b>Niveau de formation</b>																
Inférieur au CAP (V bis et VI)	15,8	16,8	17,8	12,1	24,1	24,2	20,7	19,0	17,2	18,6	17,3	14,7	17,7	20,1	18,9	12,9
Niveau CAP-BEP (V) .....	44,8	45,4	51,7	46,7	46,0	46,0	48,8	48,3	49,5	48,4	48,1	46,9	45,1	45,7	50,6	46,9
Niveau Bac .....	19,5	19,5	17,8	23,0	16,3	15,9	16,5	17,6	18,0	17,7	18,8	20,6	18,8	17,9	17,3	22,4
Supérieur au Bac .....	19,9	18,3	12,7	18,2	13,6	13,9	14,0	15,1	15,2	15,2	15,7	17,7	18,4	16,3	13,2	17,9
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'entrée dans le dispositif</b>																
Non-inscrit .....	8,2	6,4	9,5	14,9	19,0	19,2	19,6	18,1	4,5	4,0	3,6	3,5	10,7	12,0	13,3	15,3
Moins de 6 mois .....	14,5	15,1	30,9	35,9	11,4	13,1	14,4	17,6	6,0	8,6	10,8	11,6	13,8	14,2	24,7	33,8
De 6 à 11 mois.....	10,6	10,7	15,5	17,6	15,3	12,8	12,4	15,5	7,4	8,6	10,1	12,9	11,7	11,6	14,3	17,4
De 12 à 23 mois.....	29,3	27,0	21,6	20,0	54,3**	54,9**	18,8	20,2	18,9	17,5	20,6	23,7	63,9**	62,1**	20,5	20,0
24 mois ou plus .....	37,5	40,9	22,6	11,7	nd	nd	34,9	28,6	63,2	61,2	54,9	48,2	nd	nd	27,2	13,6
<b>Personnes handicapées..</b>	14,0	16,4	6,4	2,8	nd	nd	6,2	5,3	13,7	13,6	11,2	9,6	nd	nd	6,3	3,1
<b>Bénéficiaire d'un minimum social.....</b>	15,1	11,6	6,5	5,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	34,7	50,7	41,8	15,8
RMI-RSA*** .....	8,7	7,1	4,3	3,5	65,4	61,6	61,3	64,9	0,0	0,0	0,1	0,1	21,9	31,2	25,8	10,4
Allocation de solidarité spécifique .....	6,2	4,3	2,1	1,5	30,3	32,8	32,9	30,4	87,7	85,6	85,0	86,5	11,8	16,9	13,7	4,8
Allocation de parent isolé..	0,2	0,2	0,1	0,1	2,5	3,0	3,7	2,7	7,2	7,7	9,4	7,8	0,7	1,4	1,5	0,4
Allocation adulte handicapé	nd	nd	nd	nd	1,8	2,6	2,2	2,1	5,2	6,8	5,6	5,8	nd	nd	nd	nd

\* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

\*\* Données correspondant aux personnes dont la durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi est de 12 mois ou plus.

\*\*\* Total calculé pour l'ensemble des minima sociaux pour le CI-RMA mais uniquement sur le champ RMI-RSA-ASS-API pour le CIE.

nd : non disponible.

Lecture : en 2009, 55,4 % des conventions initiales CIE ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

La moindre part des demandeurs d'emploi de très longue durée dans les embauches en CIE ne s'explique toutefois pas uniquement par la croissance des embauches de jeunes. Elle s'observe en effet dans les autres classes d'âge : leur part passe de 35 % à 21 % parmi les 26-49 ans, et de 27 % à 18 % parmi les seniors. Le relèvement des objectifs de prescription de CIE a pu se traduire par un moindre ciblage du dispositif sur les publics les plus en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée notamment) dans un contexte où la forte détérioration de la situation sur le marché du travail à partir de mi-2008 induisait par ailleurs une augmentation globale du nombre de demandeurs d'emploi, y compris de ceux ayant de faibles anciennetés d'inscription.

Les personnes nouvellement recrutées en CIE en 2009 possèdent en moyenne des niveaux de formation plus élevés qu'en 2008 : 41 % des personnes embauchées en CIE en 2009, tous âges confondus, ont un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat, contre 30 % en 2008. Cette augmentation du niveau de formation n'est pas seulement liée à la hausse de la part des jeunes dans les embauches. Les moins de 26 ans sont la classe d'âge où le niveau de formation progresse le plus : la part des bacheliers passe ainsi de 22 % à 42 % chez les moins de 26 ans alors qu'elle s'accroît plus légèrement chez les plus de 26 ans (40 % après 36 %).

## Moins de personnes handicapées et d'allocataires de minima sociaux parmi les nouveaux CIE signés

Les personnes reconnues travailleurs handicapés sont moins présentes en 2009 dans les nouveaux recrutements en CIE. Elles représentent 3 % des embauches contre 6 % en 2008 et 16 % en 2007, la baisse observée entre 2007 et 2008, expliquée par la mise en place en septembre 2007 de la prime initiative emploi pour les personnes handicapées, se poursuivant en 2009. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre de CIE signés en 2009, le nombre total de travailleurs handicapés embauchés en CIE est globalement un peu plus élevé qu'en 2008 (2 800 personnes après 2 300 en 2008).

Les bénéficiaires de minima sociaux sont proportionnellement un peu moins nombreux parmi les nouvelles entrées en CIE en 2009 qu'en 2008 (5 % après 7 % en 2008). L'augmentation de la part des jeunes parmi les embauches en CIE l'explique en partie : souvent exclus du RMI puis du RSA en raison de la condition d'âge, disposant de peu d'expérience sur le marché du travail et ayant dès lors peu de chances de percevoir l'ASS, ils sont de fait peu représentés parmi les allocataires de minima sociaux : 1 % des jeunes ayant signé un CIE en 2009 perçoivent un minimum social, contre 11 % des 26-49 ans et 6 % des plus de 50 ans. Compte tenu de l'augmentation du nombre de CIE signés en 2009, le nombre total de bénéficiaires de minima sociaux embauchés en CIE est

## SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

Les données relatives au CIE, au CAE et au CAV proviennent des conventions individuelles d'embauche en contrat aidé saisies par l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex Cnasea).

Deux sources de données différentes sont exploitées dans le cas du CI-RMA. Les informations concernant les CI-RMA conclus au titre de l'ASS, de l'API et de l'AAH sont issues des fichiers de l'ASP. Les données concernant les CI-RMA conclus au titre du RMI, contrats à la charge des conseils généraux, sont issues d'une enquête auprès des conseils généraux réalisée par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) pour les années 2005, 2006 et 2007. Cependant, depuis 2008, l'ASP dispose des conventions individuelles de CI-RMA signées au titre du RMI, avec un très bon taux de couverture à partir d'avril 2008. Ainsi, les données concernant les nouvelles entrées ainsi que les reconductions de 2008 proviennent de l'exploitation des fichiers de conventions individuelles de l'ASP, tandis que celles concernant les effectifs en fin de trimestre sont toujours issues de l'enquête de la Drees, les effectifs en 2008 se déduisant des flux d'entrées en 2008 mais aussi des flux des années antérieures et de la durée des contrats. Par ailleurs, les données individuelles de l'ASP étant plus riches que celles, agrégées, que reçoit la Drees, certains tableaux sur les caractéristiques des contrats et des salariés ne sont complets qu'à partir de 2008 sur l'ensemble des CI-RMA.

néanmoins plus élevé qu'en 2008 (5 100 personnes après 2 300 en 2008) mais cette hausse ne permet pas de compenser la baisse du nombre de CI-RMA conclus en 2009 (-9 000).

### Peu de changements dans le profil des bénéficiaires de CI-RMA malgré le recul du nombre de contrats signés en 2009

À la différence de ce qui s'observe sur le CIE, les caractéristiques des personnes embauchées en CI-RMA en 2009 sont globalement les mêmes qu'en 2008. Les nouveaux CI-RMA concernent majoritairement des hommes (57 %), entre 26 et 49 ans (79 %). Ce contrat reste plus ciblé sur les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles que le CIE. Ses bénéficiaires sont ainsi peu diplômés (un tiers a une formation équivalente ou supérieure au baccalauréat) et fréquemment demandeurs d'emploi de longue durée (depuis un an et plus dans un cas sur deux). Toutefois, la part des personnes les plus fragiles professionnellement s'est réduite parmi les nouveaux entrants de 2009 : 19 % ont un niveau de formation inférieur au CAP, contre 21 % des entrants de 2008, et 29 % sont demandeurs d'emploi depuis deux ans ou plus, contre 35 % en 2008. Comme en 2008, les salariés en CI-RMA entrés au titre du RMI (ou du RSA à partir de juin 2009) sont plus souvent non-inscrits à Pôle emploi que ceux entrés au titre d'un autre minimum social (15 % contre 4 %). Les conseils généraux peuvent en effet prescrire directement des contrats aidés aux allocataires du RMI-RSA en recherche d'emploi, sans que ces derniers aient eu à s'inscrire à Pôle emploi. En lien avec l'ouverture des prescriptions de CIE aux missions locales, les proportions de salariés non inscrits à Pôle

emploi embauchés en CIE d'une part et en CI-RMA d'autre part se rapprochent : respectivement 15 % et 18 % en 2009 après 10 % et 20 % en 2008.

En 2009, la part des allocataires de l'ASS parmi les embauches en CI-RMA s'est légèrement réduite, passant de 33 % à 30 % au profit de celle des allocataires du RMI-RSA, qui passe de 61 % à 65 %. Les nouveaux bénéficiaires de CI-RMA en 2009 sont légèrement plus diplômés qu'en 2008, avec des allocataires de RMI-RSA toujours moins diplômés que ceux de l'ASS. En outre, les allocataires du RMI-RSA sont restés moins longtemps inscrits avant d'accéder à un CI-RMA. Cela contribue à amplifier la baisse de la part des demandeurs d'emploi de très longue durée parmi les entrants : celle-ci passe de 35 % en 2008 à 29 % en 2009. Enfin, les embauches de personnes handicapées sont en baisse, représentant 5 % de l'ensemble des embauches en CI-RMA, tous minima confondus, et 10 % de celles en CI-RMA hors RMI-RSA.

Dans l'ensemble du secteur marchand, la part des allocataires de minima sociaux parmi les nouvelles entrées en contrats aidés a fortement baissé, passant de 42 % en 2008 à 16 % en 2009. D'une part, les embauches en CIE ont très fortement augmenté en 2009 alors que la part des allocataires de minima sociaux y est traditionnellement faible. D'autre part, les embauches en CI-RMA, contrat spécifiquement destiné aux allocataires de minima sociaux, ont été moins nombreuses (la proportion des CI-RMA parmi les embauches du secteur marchand est ainsi passée de 38 % en 2008 à 11 % en 2009). Bien que les allocataires de minima sociaux voient plus souvent leur contrat reconduit, ils ne représentent plus en 2009 que 19 % des contrats aidés conclus dans le secteur marchand, y compris renouvellements, contre 46 % en 2008.

Tableau 3 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir				Secteur non marchand			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
<b>Sexe</b>												
Homme .....	35,4	31,3	31,2	34,1	40,6	46,1	48,7	49,0	37,3	36,0	37,2	37,1
Femme.....	64,6	68,7	68,8	65,9	59,4	53,9	51,3	51,0	62,7	64,0	62,8	62,9
<b>Âge</b>												
Moins de 26 ans .....	36,4	36,4	31,8	35,0	7,4	8,0	8,1	8,5	25,8	27,4	23,7	29,7
De 26 à 49 ans .....	48,8	48,0	47,7	48,5	79,9	78,2	77,0	77,7	60,2	57,6	57,7	54,3
50 ans ou plus .....	14,8	15,6	20,6	16,4	12,7	13,9	14,9	13,9	14,0	15,1	18,7	15,9
<b>Niveau de formation</b>												
Inférieur au CAP (V bis et VI) .....	24,9	23,2	27,2	20,8	27,6	32,7	30,9	27,2	25,9	26,2	28,5	22,1
Niveau CAP-BEP (V) .....	40,6	42,6	44,2	41,7	40,7	41,2	45,5	46,1	40,7	42,2	44,6	42,6
Niveau Bac .....	19,8	20,5	18,1	22,0	18,2	14,7	14,1	15,8	19,2	18,7	16,7	20,8
Supérieur au Bac .....	14,6	13,7	10,5	15,6	13,5	11,4	9,4	10,9	14,2	13,0	10,1	14,7
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'entrée dans le dispositif</b>												
Non-inscrit .....	14,4	10,6	7,5	7,4	11,0	13,2	12,6	12,1	13,2	11,4	9,2	8,3
Moins de 6 mois .....	16,8	17,8	18,9	22,4	11,7	14,8	16,9	17,7	14,9	16,8	18,2	21,5
De 6 à 11 mois .....	10,4	11,7	13	15,3	12,0	12,0	13,1	15,1	11,0	11,8	13,0	15,3
De 12 à 23 mois .....	27,5	27,7	25,7	32,6	22,0	20,3	19,5	22,2	25,5	25,4	23,6	30,5
24 mois ou plus .....	31,0	32,2	34,8	22,3	43,4	39,7	37,9	33,0	35,5	34,6	35,9	24,4
<b>Personnes handicapées</b> .....	9,9	8,2	9,4	6,3	9,1	8,4	9,5	8,0	9,6	8,3	9,4	6,6
<b>Bénéficiaire d'un minimum social*</b>												
RMI-RSA .....	13,8	12,4	13,2	12,9	100,0	100,0	100,0	100,0	45,4	40,2	42,8	30,3
Allocation de solidarité spécifique* .....	9,8	8,6	9,5	9,6	65,9	70,7	68,3	72,7	30,4	28,3	29,5	22,2
Allocation de parent isolé.....	3,5	3,2	3,2	2,8	26,4	21,2	22,8	21,0	11,9	8,9	9,9	6,4
Allocation aux adultes handicapés .....	0,5	0,6	0,6	0,5	5,0	5,2	5,5	3,4	2,1	2,1	2,3	1,1
	nd	nd	nd	nd	2,7	3,0	3,4	3,0	nd	nd	nd	nd

\* Total calculé pour l'ensemble des minima sociaux pour le CAV mais uniquement sur le champ RMI-RSA-ASS-API pour le CAE.

nd : non disponible.

Lecture : en 2009, 34,1 % des conventions initiales CAE ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ;  
traitement Dares.

## Les bénéficiaires de CAE et CAV : plus qualifiés et moins souvent chômeurs de longue durée qu'en 2008

La part des jeunes dans les embauches en CAE est également en hausse en 2009 : elle passe de 32 % en 2008 à 35 % en 2009, sous l'effet notamment des 30 000 CAE « passerelle » du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes (tableau 3). Cette hausse a pour contrepartie une baisse sensible de la part des 50 ans et plus (16 % après 21 % en 2008). Le niveau de formation des personnes recrutées en CAE s'est globalement élevé en 2009, notamment chez les jeunes. La part des nouveaux salariés en CAE de niveau inférieur ou égal au CAP-BEP est passée de 71 % à 62 % pour l'ensemble des classes d'âge, et de 74 % à 60 % parmi les moins de 26 ans. Cette baisse a été moins marquée parmi les entrées en CAV (de 76 % à 73 %), les salariés recrutés en CAV restant moins qualifiés que ceux recrutés en CAE. La majorité des CAE restent conclus par des femmes (66 % des nouveaux contrats en 2009), même si la part des femmes tend à se réduire en 2009.

Comme dans le secteur marchand, les personnes présentant des longues durées d'inscription comme demandeur d'emploi avant leur embauche en CAE ou CAV voient leur poids relatif décroître : la part de ceux inscrits depuis deux ans et plus a baissé de 13 points parmi les recrutements en CAE, avec un report sur les durées d'inscription un peu moins longues. Elle diminue également, dans une moindre mesure, parmi les nouveaux CAV signés (-4 points par rapport à 2008),

mais reste cependant relativement élevée (33 %) par rapport aux autres contrats, surtout chez les 50 ans ou plus (49 %). Les salariés embauchés en CAV sont relativement nombreux à ne pas être inscrits à Pôle emploi (12 %), puisque, comme les salariés en CI-RMA, le conseil général a pu leur prescrire directement leur contrat aidé sans qu'ils soient au préalable inscrits à Pôle emploi.

Comme dans le secteur marchand, la part des personnes handicapées dans les embauches s'est réduite, particulièrement en CAE, passant de 9 % en 2008 à 6 % en 2009. Celle des allocataires du RMI (puis du RSA) s'est accrue de 5 points (de 68 % à 73 %) dans les nouveaux CAV signés en 2009, au détriment de celle des allocataires des autres minima sociaux, notamment de l'API, auquel le RSA s'est également substitué depuis juin 2009 (RSA majoré).

Conséquence de la baisse de la part des CAV dans les embauches initiales en contrats aidés non marchands, les allocataires de minima sociaux n'en représentent plus que 30 % en 2009, après 43 % en 2008. En tenant compte des renouvellements des contrats, importants en CAV, la baisse de la proportion d'allocataires de minima sociaux dans le total des contrats conclus est plus modérée (-9 points, au lieu de -13 points dans les entrées initiales).

Au final, en 2009 les allocataires de minima sociaux ont été nettement moins présents dans les embauches en contrats aidés du secteur marchand (16 %) que dans celles du secteur non marchand (30 %), alors qu'ils avaient été recrutés dans des proportions comparables en 2008.

Tableau 4 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Commune .....	17,6	15,1	14,7	17,4	8,9	11,8	8,3	7,5
Autre collectivité territoriale* .....	3,1	2,5	3	3,2	3,4	4,4	5,0	4,9
Association, fondation .....	43,7	43,1	46,8	45,4	44,0	55,8	63,4	58,8
Établissement public d'enseignement .....	16,4	17,3	18,3	18,4	35,6	18,0	13,7	21,5
Établissement sanitaire public .....	11,5	15,0	11,4	9,2	3,1	4,7	4,5	3,1
Autre établissement public .....	6,6	6,0	5,1	5,7	4,3	4,8	4,7	3,9
Autre personne morale .....	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3

\* Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département, région.

Lecture : en 2009, 17,4 % des conventions initiales CAE ont été signées par des communes.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ;  
traitement Dares.

Tableau 5 • Les secteurs d'activité et les tailles d'établissement recourant aux contrats aidés du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CIRMA				dont CI-RMA (ASS API AAH)**			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
<b>Secteurs d'activité*</b>												
Agriculture (A) .....	2,0	2,1	1,6	4,1	3,1	3,6	2,6	3,2	2,8	3,2	2,1	3,1
Industrie (B, C, D, E) .....	13,3	13,5	13,6	12,2	12,9	12,6	10,9	8,6	14,0	13,5	11,9	9,9
Construction (F) .....	13,9	13,6	14,1	12,7	15,2	15,1	13,3	11,6	13,2	12,8	10,4	9,1
Tertiaire (G à U) .....	70,5	70,2	64,4	68,5	68,6	68,1	65,9	71,9	69,7	69,8	68,5	74,0
dont :												
Commerce (G) .....	22,2	21,9	20,6	22,0	22,1	21,8	18,8	19,9	23,4	24,2	22,5	23,2
Hébergement et restauration (I) .....	nd***	nd***	12,4	14,7	nd***	nd***	13,5	17,0	nd***	nd***	12,0	15,7
Activités de soutien aux entreprises (M, N) .....	nd***	nd***	10,9	12,1	nd***	nd***	12,4	14,2	nd***	nd***	12,7	13,8
Autres**** .....	0,3	0,5	6,2	2,5	0,3	0,7	7,3	4,7	0,4	0,6	7,0	3,8
<b>Taille des établissements</b>												
2 salariés ou moins .....	37,3	40,5	39,9	38,1	45,1	45,9	45,0	47,7	44,1	45,0	43,6	47,5
De 3 à 9 salariés .....	27,4	25,1	25,9	24,7	27,2	26,0	25,7	25,5	26,5	26,2	26,7	25,2
De 10 à 19 salariés .....	10,9	10,7	10,4	11,7	9,5	9,3	9,3	8,7	9,5	9,4	9,2	8,6
De 20 à 49 salariés .....	11,8	11,1	11,3	12,6	9,3	9,4	9,8	9,2	9,9	9,8	10,4	9,2
50 salariés ou plus .....	12,6	12,6	12,5	12,9	8,9	9,3	10,3	8,9	10,0	9,6	10,1	9,5

\* Les codes correspondent aux sections de la NAF rév. 2.

\*\* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

\*\*\* nd : non disponible. Avant 2008, les secteurs d'activités étaient déterminés avec la NAF rev.1 de 2003.

\*\*\*\* Correspond aux codes NAF non valides.

Lecture : en 2009, 68,5 % des conventions initiales CIE ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ;  
traitement Dares.

## Près de la moitié des contrats du secteur non marchand sont conclus par des associations ou fondations

Les associations et fondations restent les principaux employeurs de contrats aidés non marchands (tableau 4) avec 45 % des nouveaux CAE conclus, en légère baisse par rapport à 2008 (-2 points). Elles sont encore plus présentes dans les embauches en CAV (59 %), malgré une baisse de 4 points par rapport à 2008. La part des CAE signés par des collectivités locales s'est accrue entre 2008 et 2009, notamment celle des communes : elle s'élève à 21 % en 2009 après 18 % en 2008. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), qui sont dans neuf cas sur dix une association, réalisent en 2009 comme en 2008 plus de la moitié des embauches initiales en CAV. Leur part est plus réduite parmi les embauches en CAE, avec 10 % des nouveaux contrats signés. L'Éducation nationale est le second employeur de CAV : elle réalise en 2009 22 % des nouveaux contrats (et 34 % des avenants de reconductions), une part en hausse par rapport à 2008. En revanche, sa part dans les embauches en CAE est stable, à 18 %. Les établissements sanitaires publics ont quant à eux effectué une part des

recrutements en CAE et CAV plus limitée qu'en 2008, avec respectivement 9 % et 3 % des contrats signés en 2009.

## La prédominance du tertiaire dans les contrats du secteur marchand s'accroît en 2009

En 2009, le secteur tertiaire conforte sa première place dans les embauches du secteur marchand, avec 68 % des nouveaux CIE (+4 points par rapport à 2008) et 72 % des CI-RMA, (+6 points par rapport à 2008) (tableau 5). Au sein de ce secteur, la majorité des embauches en CIE et en CI-RMA sont réalisées par les employeurs du commerce ainsi que par ceux de l'hébergement et de la restauration : les premiers ont conclu 22 % des nouveaux CIE et 20 % des CI-RMA tandis que les seconds en ont conclu respectivement 15 % et 17 %. *A contrario*, la construction et l'industrie réalisent en 2009 une part plus faible des embauches en contrats aidés marchands qu'en 2008 (respectivement -4 points en CIE et -5 points en CI-RMA). Cette baisse est à relier au moindre dynamisme de ces activités en 2009 comme en témoigne la forte dégradation de l'emploi dans

Tableau 6 • Les emplois aidés du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'Avenir			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Personnel des services aux personnes .....	28,6	30,5	31,5	29,4	7,3	9,0	7,4	7,8
Personnel des services aux collectivités (entretien et nettoyage, gardiennage...) .....	11,0	10,1	10,4	9,5	16,6	21,6	22,3	19,2
Agent administratif (secrétariat, accueil...) .....	17,6	18,4	16,4	17,0	31,2	17,7	14,7	17,0
Animateur sportif ou socio-culturel .....	12,4	12,2	11,7	14,4	3,6	3,8	2,9	2,5
Profession liée à la nature et à l'environnement (jardinier...).....	8,3	7,2	8,8	8,2	12,1	14,4	16,8	16,4
Ouvrier.....	8,4	8,3	9,0	8,0	16,9	21,6	25,5	25,9
Autres* .....	13,4	13,0	11,8	12,2	12,3	11,9	10,4	11,2
Codes erronés** .....	0,3	0,3	0,4	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0

\* Correspond principalement aux surveillants d'établissement scolaire et aux agents de restauration (serveurs, cuisiniers...).

\*\* Correspond aux codes ROME qui n'ont pu être redressés.

Lecture : en 2009, 29,4 % des conventions initiales CAE ont été signées pour un poste de personnel des services aux personnes.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Tableau 7 • Les emplois aidés du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CI-RMA (ASS API AAH)*				CI-RMA	
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008	2009
Personnel des services aux personnes et à la collectivité .....	8,7	9,0	9,8	10,5	8,5	9,6	11,3	12,5	12,6	15,0
Personnel des services administratifs et commerciaux .....	17,0	18,1	13,2	11,6	13,9	14,9	15,0	14,3	11,3	10,4
Personnel de l'industrie hôtelière .....	10,0	9,6	12,9	14,2	13,6	12,6	12,3	15,6	14,1	17,3
Personnel de la distribution et de la vente .....	14,8	14,8	15,7	17,2	15,8	16,6	17,7	18,9	15,0	16,1
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication .....	6,6	6,0	3,9	4,4	4,5	4,7	4,3	4,2	3,7	4,0
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche .....	4,4	4,3	6,1	8,2	5,9	6,0	6,0	5,9	6,7	6,8
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction.....	10,4	9,7	12,1	10,1	13,0	9,9	8,2	6,4	12,8	10,1
Personnel du transport et de la logistique .....	10,5	10,9	9,3	8,2	9,7	10,3	9,3	8,6	8,8	8,5
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique .....	6,0	6,1	6,9	5,6	5,7	6,6	5,9	4,6	5,6	4,5
Autres** .....	11,7	11,5	10,3	9,9	9,3	8,7	9,9	9,1	9,3	7,5

\* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

\*\* Correspond aux codes ROME qui n'ont pu être redressés.

Lecture : en 2009, 10,5 % des conventions initiales CIE ont été signées pour un poste de personnel des services administratifs et commerciaux.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Source : ASP ; traitement Dares.

ces secteurs. Deux embauches sur trois dans le secteur marchand ont lieu dans des établissements de moins de 10 salariés (63 % des embauches en CIE et 73 % de celles en CI-RMA).

### Un CAV sur quatre correspond à un poste d'ouvrier

29 % des nouveaux CAE signés en 2009 concernent des métiers des services à la personne, 17 % des postes d'agent administratif et 14 % des postes d'animateur sportif ou socioculturel (tableau 6). Les métiers exercés par les nouveaux salariés en CAE varient peu depuis 2005.

Le métier d'ouvrier est le plus représenté parmi les entrées en CAV et est exercé par une personne embauchée sur quatre en 2009. La part du personnel des services aux collectivités s'est légèrement contractée en 2009 (19 % après 22 % en 2008) au profit de celle des agents administratifs (17 % après 15 % en 2008). La hausse de la part des métiers d'agent administratif s'explique en partie par l'augmentation en 2009 des embauches initiales en CAV dans l'Éducation nationale, où les recrutements d'agents administratifs sont traditionnellement nombreux (près d'une embauche sur deux en 2009).

Comme les années précédentes, les métiers exercés dans les contrats aidés du secteur marchand sont plus variés. Ils ont peu évolué par rapport à

2008 et sont relativement proches entre le CIE et le CI-RMA (tableau 7). Les salariés recrutés en contrat aidé dans le secteur marchand sont le plus souvent employés sur des postes de la distribution et de la vente (17 % en 2009), de l'industrie hôtelière (15 %), des services administratifs (11 %) et des services aux personnes et à la collectivité (11 %). Les postes de cadres commerciaux ou administratifs et de professionnels de l'information et de la communication sont les moins courants (4 %).

### Forte baisse de la part des CIE à durée indéterminée

Dans le secteur marchand, le contrat à durée indéterminée (CDI) représente la forme de contrat la plus utilisée, en particulier parmi les nouveaux CIE conclus (tableau 8). Néanmoins, alors que depuis 2005 plus de 80 % des nouveaux CIE étaient des CDI, ils ne sont plus que 71 % dans les recrutements en CIE en 2009, soit 12 points de moins qu'en 2008. Cette baisse touche tous les publics et tous les secteurs en 2009. Elle s'observe essentiellement sur les embauches de début d'année, la part des CDI se stabilisant à partir du troisième trimestre. En revanche, la part des CDI dans les embauches en CI-RMA varie peu (46 %) et reste plus élevée dans les embauches en CI-RMA hors RMI-RSA (52 %). Dans le secteur non



Tableau 8 • Caractéristiques du CIE, du CI-RMA, du CAE et du contrat d'avenir

		2006	2007	2008	2009	
Secteur marchand	CIE	CDD (en %)	14,4	13,7	17,0	29,4
		CDI ou CNE (en %)	85,6	86,3	83,0	70,6
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	11,9	9,8	9,8	11,5
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	32,9	32,7	32,7	32,8
		Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	17,3	18,2	17,5	16,7
		Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	7,8	7,6	7,3	7,7
		Temps complet : 35 heures et plus (en %)	74,9	74,2	75,1	75,6
	Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	31,5	31,1	30,8	42,0	
	CI-RMA (ASS API AAH)*	CDD (en %)	65,3	47,6	48,0	48,4
		CDI ou CNE (en %)	34,7	52,4	52,0	51,6
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	12,5	13,1	12,7	12,5
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	31,1	31,3	31,0	30,7
		Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	27,1	26,6	26,8	29,7
		Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	9,7	8,4	10,2	9,6
		Temps complet : 35 heures et plus (en %)	63,1	65,0	63,0	60,6
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	40,0	39,5	44,8	39,4		
CI-RMA	CDD (en %)	nd	nd	55,5	54,3	
	CDI ou CNE (en %)	nd	nd	44,4	45,7	
	Durée moyenne du contrat (en mois)**	nd	nd	10,7	11,0	
	Durée hebdomadaire de travail (en heures)	nd	nd	31,5	31,1	
	Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	nd	nd	21,6	24,3	
	Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	nd	nd	14,5	15,0	
	Temps complet : 35 heures et plus (en %)	nd	nd	63,8	60,6	
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	nd	nd	41,0	39,2		
Secteur non marchand	CAE	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
		CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	5,7	8,8	8,3	8,9
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	24,8	23,9	23,5	24,4
		Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	61,1	73,2	76,6	65,9
		Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	19,0	14,1	13,2	16,7
		Temps complet : 35 heures et plus (en %)	19,9	12,7	10,2	17,3
	Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	78,7	75,0	71,7	86,2	
	Contrat d'avenir	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
		CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	12,9	12,3	11,0	10,0
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	25,8	25,5	25,5	25,5
		Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	4,3	10,1	12,7	12,5
		Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	95,6	89,7	87,2	87,3
		Temps complet : 35 heures et plus (en %)	0,1	0,2	0,2	0,2
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)		89,9	89,7	82,9	82,5	

Source : ASP ; traitement Dares.

\* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

\*\* Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale. Dans les cas de CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière reçue par les employeurs.

Lecture : en 2009, 70,6 % des conventions initiales CIE sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière,

marchand, tous les contrats signés sont à durée déterminée(2).

La durée moyenne prévue des contrats, ou la durée de versement de l'aide financière associée(3), est en hausse dans les conventions initiales en CIE. En 2009, les contrats ont été signés pour une durée de 11 mois en moyenne, contre 10 mois en 2008. La durée moyenne prévue des CI-RMA reste stable, à 11 mois. Cette durée est un peu plus longue pour les CI-RMA hors RMI-RSA (13 mois). Dans le secteur non marchand, la durée moyenne prévue des nouveaux CAV reste plus longue que celle des nouveaux CAE, même si l'écart s'est réduit. Alors que les CAE sont conclus en 2009 pour une durée moyenne de 9 mois, en hausse d'un mois par rapport à 2008, la durée des nouveaux CAV signés diminue de 11 à 10 mois entre 2008 et 2009. Les contrats du secteur non marchand signés dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion sont un peu plus courts (en moyenne, 7 mois pour le CAE et 8 mois pour le CAV). Dans le marchand comme dans le non-marchand, les contrats sont établis pour une durée plus longue lorsqu'ils sont exclusivement destinés aux allocataires des minima sociaux (CI-RMA et CAV). Les reconductions de CIE sont très

rare (1 % des contrats signés). Les contrats sont en effet le plus souvent à durée indéterminée, même si la part des CDI diminue. Les reconductions sont moins rares en CI-RMA (un CI-RMA sur quatre signé en 2009 est une reconduction), la part des CDI étant plus faible. Les reconductions sont plus fréquentes dans le secteur non marchand, où tous les contrats sont à durée déterminée : un CAE sur trois et un CAV sur deux signés en 2009 correspond à une reconduction. En 2009, les reconductions ont en moyenne une durée plus courte que les conventions initiales de la même année : 7 mois pour les CI-RMA et les CAE, 8 mois pour le CIE et 9 mois pour le CAV.

Les durées hebdomadaires de travail des contrats du secteur marchand sont supérieures à celles du non-marchand. Les contrats à temps complet y sont en effet majoritaires et concernent 76 % des nouveaux CIE et 61 % des nouveaux CI-RMA (en baisse de 3 points par rapport à 2008). Alors que la plupart des CAV sont à 26 heures par semaine, les CAE ont une durée moyenne légèrement inférieure : deux tiers des nouveaux CAE de 2009 sont signés pour une durée inférieure à 26 heures par semaine (20 heures le plus souvent).

(2) Avec la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI) au 1er janvier 2010, des CDI peuvent être désormais conclus dans le secteur non marchand.

(3) Dans les cas de CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière reçue par les employeurs.

Néanmoins, les CAE à temps partiel sont moins fréquents en 2009 qu'en 2008 (77 %).

## Les CIE et CAE davantage financés par l'État en 2009

Conformément à la réglementation, l'aide financière de l'État aux employeurs est plus importante dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand. Dans un contexte de forte dégradation de l'emploi, l'augmentation des enveloppes consacrées aux CIE et aux CAE a été associée à une hausse des aides versées dans le cadre de ces contrats, les rendant de fait plus attractifs pour les employeurs. Pour les CIE, le taux de prise en charge moyen est passé de 31 % en 2008 à 42 % en 2009. La hausse est plus marquée pour les moins de 26 ans (44 % en 2009, après 31 % en 2008) en lien avec la volonté de cibler le CIE sur les jeunes. Le taux de prise en charge moyen atteint 82 % pour les CAE signés en 2009, après 72 % en 2008. En effet, à partir d'avril 2009, les CAE ont été subventionnés à 90 % au lieu de 70 % dans le cadre du plan de relance des contrats aidés ; des taux plus avantageux pour les publics prioritaires, notamment les jeunes, ont été parallèlement maintenus. Le taux de prise en charge des CAV est stable à 90 % pour les contrats signés dans un ACI et à 75 % pour les autres, soit un taux moyen de 83 % pour l'ensemble des CAV signés en 2009 comme en 2008.

## Des intentions d'accompagnement plus fréquentes dans le secteur non marchand que dans le marchand, en particulier en CAV

En 2009, comme les années précédentes, les actions de formation et d'accompagnement sont plus souvent prévues dans les conventions d'embauche en CAV qu'en CAE, puisqu'elles sont particulièrement recommandées dans le cas du CAV. Pour 86 % des CAV et 58 % des CAE signés en 2009, un accompagnement dans l'emploi est envisagé, proportions en légère baisse par rapport à 2008 (tableau 9). Cet accompagnement prévu prend majoritairement la forme d'un accompagnement en interne par un tuteur. 15 % des conventions de CAV et 4 % de celles de CAE prévoient la mise en place d'un accompagnement social confié à une structure extérieure. Enfin, une formation est programmée pour 87 % des CAV et 73 % des CAE et consiste principalement en une adaptation au poste. Ces proportions sont

encore plus élevées dans les ateliers et chantiers d'insertion (88 % pour les deux contrats), ces structures prévoyant un suivi spécifique des salariés en contrats aidés. Globalement, les intentions de formation et d'accompagnement déclarées lors de l'embauche en contrat aidé dans le secteur non marchand sont un peu moins fréquentes qu'en 2008. C'est notamment le cas en CAV, du fait de la plus grande part de l'Éducation nationale dans les embauches, cet employeur formant et accompagnant en général moins ses salariés en contrat aidé que les autres employeurs. La baisse des intentions d'accompagnement en CAE est notamment liée à une baisse des intentions d'accompagnement de la part des associations, principaux employeurs de ce type de contrat.

Comme les années précédentes, un accompagnement dans l'emploi est moins souvent prévu dans le secteur marchand, notamment pour les salariés en CIE plus proches de l'emploi. En 2009, il concerne 53 % des nouveaux CI-RMA et 20 % des CIE (tableau 10). Les conventions de CI-RMA destinées aux allocataires du RMI-RSA prévoient plus fréquemment un accompagnement de l'emploi que celles de CI-RMA destinées aux allocataires d'autres minima sociaux : dans deux cas sur trois en externe dans un tiers des cas. Un accompagnement social est également rarement envisagé lors des recrutements en CIE et en CI-RMA destinés aux allocataires de l'ASS, de l'API ou de l'AAH (1 %), alors qu'il est programmé dans 15 % des cas lors des embauches en CI-RMA au titre du RMI-RSA. Les employeurs ont également moins souvent l'intention de former leurs salariés entrés en CIE (dans 40 % des cas) et en CI-RMA hors RMI-RSA (dans 46 % des cas) que ceux entrés en CI-RMA au titre du RMI-RSA (dans 67 % des cas).

Les intentions d'accompagnement et de formation déclarées lors de l'embauche ne se concrétisent toutefois pas toujours comme l'ont montré les déclarations des salariés dans les enquêtes menées auprès des sortants de contrats aidés de 2007 et 2008. Inversement, certains salariés dont les conventions d'embauche ne prévoyaient ni action de formation, ni actions d'accompagnement en ont finalement bénéficié [3] [4].

Marlène BAHU,  
avec la collaboration de Yannick FENDRICH (Dares).

Tableau 9 • Intentions de formation et d'accompagnement pour les contrats aidés du secteur non marchand En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir				Secteur non marchand			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
<b>Accompagnement dans l'emploi*</b>	<b>58,8</b>	<b>57,5</b>	<b>60,1</b>	<b>58,0</b>	<b>77,8</b>	<b>77,3</b>	<b>87,3</b>	<b>85,6</b>	<b>65,8</b>	<b>63,8</b>	<b>69,3</b>	<b>63,5</b>
Interne (tuteur)	45,6	43,2	44,8	43,5	54,4	52,4	54,8	54,2	48,8	46,1	48,2	45,6
Externe (organisme extérieur)	6,8	6,7	6,7	6,7	8,2	9,0	8,9	8,3	7,3	7,4	7,4	7,0
Interne et externe	6,4	7,6	8,6	7,9	15,2	15,9	23,6	23,1	9,6	10,3	13,7	10,9
<b>Accompagnement social*</b>	<b>3,7</b>	<b>4,3</b>	<b>5,2</b>	<b>4,5</b>	<b>16,6</b>	<b>15,2</b>	<b>16,5</b>	<b>15,9</b>	<b>8,4</b>	<b>7,8</b>	<b>9,0</b>	<b>6,7</b>
<b>Formation programmée*</b>	<b>58,5</b>	<b>65,2</b>	<b>71,9</b>	<b>73,4</b>	<b>86,9</b>	<b>86,6</b>	<b>87,1</b>	<b>86,6</b>	<b>68,9</b>	<b>72,0</b>	<b>77,1</b>	<b>76,0</b>
Adaptation au poste	46,9	55,5	61,3	63,8	69,8	74,6	75,0	77,1	55,3	61,5	66,0	66,5
Remise à niveau	4,3	3,8	4,4	3,4	7,1	5,1	5,5	4,5	5,3	4,2	4,8	3,6
Qualification	7,3	5,9	6,2	6,1	9,9	6,9	6,5	5,4	8,3	6,2	6,3	6,0

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauches). De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

Lecture : en 2009, un accompagnement dans l'emploi était prévu pour 58 % des conventions initiales CAE.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Tableau 10 • Intentions de formation et d'accompagnement pour les contrats aidés du secteur marchand En %

Flux d'embauche	CIE				CI-RMA (ASS API AAH)				CI-RMA RMI-RSA		CI-RMA		Secteur marchand (hors CIRMA-RMI)				Secteur marchand	
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008	2009
<b>Accompagnement dans l'emploi*</b>	<b>19,0</b>	<b>20,7</b>	<b>20,9</b>	<b>20,0</b>	<b>35,9</b>	<b>30,8</b>	<b>30,2</b>	<b>28,1</b>	<b>70,7</b>	<b>66,8</b>	<b>55,0</b>	<b>53,2</b>	<b>20,6</b>	<b>23,0</b>	<b>22,6</b>	<b>21,9</b>	<b>33,8</b>	<b>32,6</b>
Interne (tuteur)	17,5	18,8	19,2	17,7	30,8	26,7	26,2	24,5	25,7	26,3	25,9	25,7	18,8	20,6	20,5	19,3	21,7	20,7
Externe (organisme extérieur)	0,9	1,2	1,0	1,3	2,6	2,3	2,3	2,0	30,2	23,8	10,0	11,5	1,0	1,5	1,2	1,4	4,4	5,1
Interne et externe	0,6	0,7	0,7	1,0	2,4	1,8	1,6	1,6	14,8	16,7	19,1	16,0	0,8	0,9	0,9	1,2	7,7	6,7
<b>Accompagnement social*</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>17,1</b>	<b>14,8</b>	<b>10,9</b>	<b>9,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>
<b>Formation programmée*</b>	<b>36,8</b>	<b>38,1</b>	<b>39,0</b>	<b>40,3</b>	<b>47,8</b>	<b>43,0</b>	<b>48,1</b>	<b>46,0</b>	<b>66,7</b>	<b>66,9</b>	<b>59,5</b>	<b>59,6</b>	<b>36,7</b>	<b>39,2</b>	<b>40,7</b>	<b>41,6</b>	<b>46,7</b>	<b>47,6</b>
Adaptation au poste	31,1	33,8	35,1	37,2	42,2	38,5	43,2	41,2	60,0	60,2	53,5	53,5	31,7	34,9	36,7	38,1	42,1	43,3
Remise à niveau	1,5	1,7	1,5	1,0	2,6	2,0	1,9	1,7	1,8	1,5	1,6	1,6	1,6	1,8	1,6	1,2	1,5	1,2
Qualification	4,2	2,6	2,4	2,0	3,0	2,6	2,9	3,1	5,0	5,2	4,5	4,5	3,4	2,6	2,5	2,3	3,2	3,0

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauche). De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

Lecture : en 2008, une formation était prévue pour 40,3 % des conventions initiales CIE.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

## Pour en savoir plus :

[1] Fendrich Y., Le Rhun B. (2008), « Les contrats aidés du plan de cohésion sociale en 2007 : forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, Dares, décembre.

[2] Fendrich Y., Le Rhun B. (2010), « Les contrats d'aide à l'emploi du plan de cohésion sociale en 2008 : baisse importante des entrées », *Dares Analyses* n° 016, Dares, mars.

[3] Fendrich Y., Rémy V., avec la collaboration de B. Le Rhun (2009), « L'insertion professionnelle six mois après la sortie de contrats aidés », *Premières Synthèses* n° 45-1, Dares, novembre.

[4] Fendrich Y. (2010), « L'insertion professionnelle des personnes sorties de contrats aidés en 2008 : un accès à l'emploi relativement peu affecté par la dégradation de la conjoncture », *Dares Analyses* n° 078, Dares, novembre.

[5] « Bilan des expérimentations des contrats aidés dans onze départements : rapport final du comité d'évaluation », *Rapport remis au Gouvernement et au Parlement*, mars 2010.

## Circulaires :

[C1] Circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009 et circulaire DGEFP n° 1 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand.

[C2] Circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-passerelle dans le cadre du plan jeunes.

[C3] Circulaire DGEFP n° 2009-32 du 16 juillet 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre 2009 (hors mesures jeunes).

[C4] Instruction DGEFP n° 2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés.

[C5] Circulaire DGEFP n° 2009-20 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre de 50 000 CIE supplémentaires.

## LES CONTRATS AIDÉS EXPÉRIMENTAUX EN 2009

Les articles 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et 18 à 23 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ont autorisé les départements à mettre en œuvre des expérimentations destinées à simplifier l'accès aux contrats de travail aidés. Ouvrant la possibilité de dérogation au régime juridique des contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, ces expérimentations visaient à permettre le recours à des formes plus souples de contrats aidés et à favoriser la mise en œuvre de modalités d'accompagnement innovantes des salariés en contrats aidés. Vingt départements ont été autorisés par arrêté à mener des expérimentations de contrats aidés. Onze d'entre eux les ont effectivement mises en œuvre : l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Corse, l'Isère, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, la Savoie, la Réunion, la Vienne et le Territoire de Belfort.

Toutes les expérimentations ciblent les bénéficiaires du RMI puis du RSA. Huit départements ont engagé une expérimentation conjointe conseil général et État, ouverte alors à l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Des départements ont exclu certains types d'employeurs (par exemple l'Éducation nationale et les ACI dans le Territoire de Belfort, faute de réelle pérennisation possible), tandis que d'autres départements ont priorisé des secteurs particuliers (par exemple l'insertion par l'activité économique en Isère et en Haute-Corse, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans l'Aude).

Dans l'ensemble des onze départements, près de 14 000 conventions d'embauches en contrats aidés expérimentaux ont été signées en 2009, dont 4 000 reconductions de contrats initiaux (tableau A). Quatre contrats expérimentaux sur cinq ont été conclus dans le secteur non marchand. La Réunion a, de très loin, réalisé le volume plus important d'embauches en contrats aidés expérimentaux avec 8 000 contrats signés en 2009, soit 60 % du total. Depuis le début des expérimentations en 2008, près de 26 000 contrats expérimentaux ont été conclus dans les onze départements concernés, dont 5 000 reconductions. Près des deux tiers (63 %) l'ont été à la Réunion.

Les volumes de contrats expérimentaux signés varient fortement selon les départements, reflétant pour partie des différences en termes de prescriptions des contrats aidés « classiques » (CI-RMA et CAV) et de public potentiel (nombre de demandeurs d'emploi et d'allocataires de minima sociaux notamment). Par ailleurs, certains départements ont témoigné d'une volonté d'aller assez loin dans la simplification et l'accessibilité des dispositifs, le contrat expérimental se substituant plus ou moins complètement aux autres contrats aidés.

C'est particulièrement le cas de la Réunion où les embauches d'allocataires de minima sociaux en 2009 ont quasiment toutes relevé du contrat expérimental. C'est également le cas de la plupart des départements dans lesquels un nombre relativement important de salariés a été embauché en contrat aidé expérimental : Isère, Vienne, Rhône. Les départements de l'Aude, des Bouches-du-Rhône et de la Savoie ont fait coexister les contrats expérimentaux et les contrats aidés classiques. À l'opposé, quatre départements ont réalisé des flux d'entrées en contrats expérimentaux plus faibles que ceux en contrats aidés CAV et CI-RMA : le Territoire de Belfort et la Haute-Corse, et surtout la Meurthe-et-Moselle et la Marne (graphiques 1a et 1b).

### Les caractéristiques des contrats aidés expérimentaux et des employeurs

Bien que possibles dans l'expérimentation, les contrats de travail temporaires (CTT) n'ont pratiquement pas été mobilisés (tableau B). Presque tous les contrats expérimentaux non marchands ont pris la forme de contrats à durée déterminée (CDD). Les contrats à durée indéterminée (CDI) ont surtout été utilisés dans le secteur marchand (43 % des contrats marchands signés en France métropolitaine sont des CDI, et 13 % pour la France entière). Les contrats signés pour une durée supérieure à un an sont très rares ; ils ont au contraire été conclus en moyenne pour des durées plus courtes que les contrats aidés classiques, en particulier dans le secteur marchand (9 mois pour les contrats expérimentaux marchands contre 11 mois pour les CI-RMA). Les contrats expérimentaux signés en 2009 sont tous à temps partiel et le plus souvent à 26 heures hebdomadaires. La durée hebdomadaire diffère peu entre les secteurs marchand et non marchand : elle est proche de la durée des CAV (25 heures) et inférieure à la durée moyenne hebdomadaire des CI-RMA (31 heures). En incluant les contrats signés en 2008, 1 % des contrats expérimentaux sont à temps complet, quelques départements ayant plus souvent embauché à temps complet que d'autres.

Tableau A • Embauches en contrats expérimentaux en 2009

Départements expérimentateurs	Nombre d'entrées totales	Part des reconductions (en %)	Part du non marchand (en %)	Les contrats expérimentaux rapportés aux contrats de droit commun (CI-RMA+CAV)
Aude .....	484	45,0	89,9	1,2
Bouches-du-Rhône .....	1 472	31,9	95,6	0,4
Haute-Corse .....	75	17,3	100,0	0,4
Isère .....	1 040	38,5	94,2	6,0
Marne .....	3	0,0	100,0	0,0
Meurthe-et-Moselle .....	37	0,0	67,6	0,0
Rhône .....	1 345	26,0	85,3	2,5
Savoie .....	196	35,7	74,0	0,9
Vienne .....	712	41,4	86,5	6,7
Territoire de Belfort .....	126	45,2	23,8	0,3
Réunion .....	8 335	26,4	77,3	37,9
<b>France entière.....</b>	<b>13 825</b>	<b>29,4</b>	<b>81,8</b>	<b>1,5</b>

Lecture : dans l'Aude, 484 contrats expérimentaux ont été signés en 2009. Ces entrées en contrats expérimentaux sont 1,2 fois plus élevées que celles cumulées de CI-RMA et de CAV, en 2009.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau B • Caractéristiques des contrats expérimentaux en 2009

En %

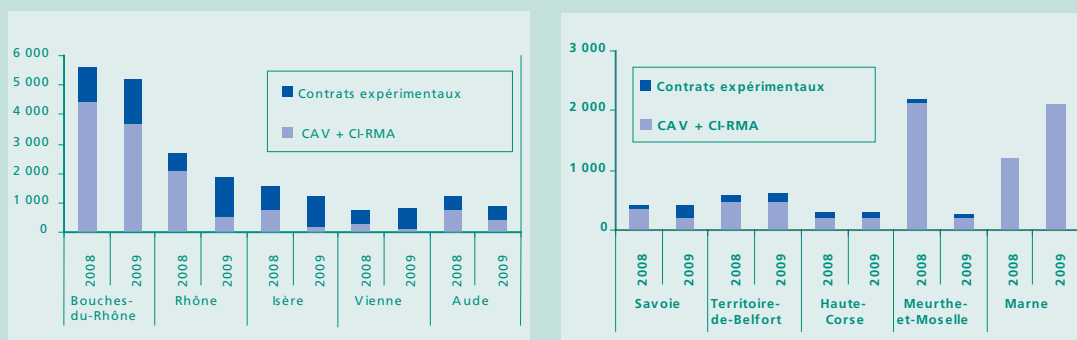
	Ensemble des départements			Départements de la France métropolitaine		
	Ensemble	Secteur non marchand	Secteur marchand	Ensemble	Secteur non marchand	Secteur marchand
<b>Type de contrat</b>						
CDD .....	97,0	99,2	86,7	92,4	98,1	56,9
CDI .....	2,9	0,7	13,2	7,4	1,7	43,1
CTT .....	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0
<b>Durée prévue des conventions</b>						
Six mois et moins .....	41,0	38,7	51,5	45,6	44,9	49,9
De sept mois à un an .....	56,9	59,8	43,5	49,5	51,4	37,6
Plus d'un an .....	2,1	1,4	5,0	4,9	3,7	12,5
<b>Durée hebdomadaire</b>						
De 20 à 25 heures .....	20,4	22,4	11,1	9,5	10,9	0,6
26 heures .....	79,6	77,6	88,9	90,5	89,0	99,4
<b>Type d'employeur</b>						
Collectivités territoriales .....	24,1	29,3	0,0	15,9	18,5	0,0
Associations .....	46,1	54,7	6,2	57,0	65,9	1,8
Établissements publics .....	13,2	16,1	0,0	13,5	15,6	0,0
Entreprises .....	16,7	0,0	93,8	13,7	0,0	98,2
<b>Effectifs salariés</b>						
Moins de dix .....	27,2	17,4	72,4	29,3	22,9	69,2
Dix et plus .....	72,8	82,6	27,6	70,7	77,1	30,8

Lecture : 97 % des conventions initiales de contrat expérimental en 2009 ont pris la forme d'un CDD.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Graphiques 1a et 1b • Flux d'entrées totales en contrats aidés expérimentaux et en CAV et CI-RMA



Lecture : dans les Bouches-du-Rhône, 1 136 contrats aidés expérimentaux ont été signés en 2008 contre 4 451 contrats classiques (CAV et CI-RMA).

Champ : embauches totales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Dans le secteur marchand, les employeurs de salariés en contrats aidés expérimentaux sont le plus souvent des établissements de moins de 10 salariés (72 % des embauches, soit une proportion comparable à celle des employeurs de CI-RMA). Dans le secteur non marchand, à l'instar de ce qui est observé en CAV, les employeurs de salariés en contrats aidés expérimentaux sont majoritairement des associations (55 % d'entre eux). Les établissements publics ont été nettement moins souvent recruteurs en contrat aidé expérimental (16 % des embauches initiales) qu'en CAV (28 % des embauches en 2009).

### Formation et accompagnement

Un cinquième des contrats expérimentaux signés en 2009 (mais 43 % en France métropolitaine) prévoient un accompagnement socioprofessionnel externe, contre 28 % des CI-RMA et 31 % des CAV (tableau C). Un accompagnement social externe est prévu pour 9 % des salariés ; cet accompagnement social apparaît moins répandu que pour les contrats aidés classiques car il est très peu présent à la Réunion. Hors le département de la Réunion, il est prévu pour 23 % des contrats.

Les actions de formation sont plus fréquemment prévues dans les contrats expérimentaux que dans les contrats aidés classiques : elles le sont pour presque tous les contrats expérimentaux, contre respectivement 87 % des CAV et 60 % des CI-RMA. Il s'agit essentiellement d'une formation d'adaptation au poste mais l'acquisition de nouvelles connaissances est plus fréquente dans le cadre des contrats expérimentaux que dans les autres contrats aidés.

### Les caractéristiques des salariés

Les expérimentations étant menées principalement auprès des publics relevant des conseils généraux, les salariés en contrats aidés expérimentaux étaient en très grande majorité allocataires du RMI ou du RSA avant la signature du contrat (87 % d'entre eux contre 73 % en CAV et CI-RMA). Environ 8 % étaient allocataires de l'ASS, 3 % de l'API et moins de 2 % titulaires de l'AAH.

Tableau C • Actions d'accompagnement et de formation prévues

En %

	Ensemble des départements			Départements de la France métropolitaine		
	Ensemble	Secteur non marchand	Secteur marchand	Ensemble	Secteur non marchand	Secteur marchand
<b>Accompagnement socioprofessionnel.....</b>	<b>68,4</b>	<b>72,0</b>	<b>51,5</b>	<b>76,6</b>	<b>78,9</b>	<b>62,3</b>
En externe seulement .....	8,6	9,1	6,2	15,0	15,9	9,3
En interne seulement .....	48,0	50,3	36,9	33,7	35,0	25,8
En interne et externe .....	11,8	12,6	8,4	27,9	28,0	27,2
<b>Accompagnement social externe..</b>	<b>8,8</b>	<b>9,0</b>	<b>7,6</b>	<b>22,6</b>	<b>22,2</b>	<b>24,7</b>
<b>Formation prévue .....</b>	<b>98,6</b>	<b>98,9</b>	<b>97,4</b>	<b>97,4</b>	<b>98,1</b>	<b>93,2</b>
dont :						
Adaptation au poste .....	83,4	84,5	78,6	88,2	87,8	90,9
Remise à niveau .....	1,8	1,8	1,2	3,4	3,6	2,0
Acquisition de nouvelles connaissances .....	13,4	12,7	17,6	8,4	8,6	7,1
dont :						
Formation interne .....	73,4	72,0	73,4	83,3	82,1	91,9
Formation externe.....	25,2	26,9	25,2	16,7	17,9	8,1
<b>Modalité de formation</b>						
Hors du temps de travail .....	4,8	5,2	2,8	2,0	2,1	1,3
Pendant le temps de travail .....	37,9	32,0	69,8	38,8	34,8	66,5
Mixte .....	57,3	62,8	27,4	59,2	63,1	32,2

Lecture : en 2009, un accompagnement socioprofessionnel dans l'emploi était prévu pour 68,4 % des conventions initiales de contrat expérimental.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

En conséquence, les contrats expérimentaux ont essentiellement concerné une population d'adultes (90 % des salariés ont plus de 26 ans) et plutôt masculine (53 % d'hommes). La part des seniors dans les entrées est inférieure à celle observée pour les CI-RMA et les CAV.

(1) Pour plus d'information, se reporter au rapport final du Comité d'évaluation des expérimentations publié en mars 2010 [5].